

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mai, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloué, se sont réunis à 10h30 en salle Agora et en session extraordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du sept mai, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant notamment :

« Le conseil municipal est convoqué par le maire. Il peut également l'être à la demande du représentant de l'État dans le département ou de la majorité des membres du conseil municipal. [...] La convocation est adressée aux conseillers municipaux trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. »

Membres présents (5)

- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Jean-Marie BONNEFONT

Membres absents, excusés et représentés (2)

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY
- M. Franck MARTIN a donné procuration à M. Jérôme PASDELOU

Membre absent, non représenté (0)

- néant

La séance est publique. Elle démarre à 10h37. Mme la Maire explique aux élus le caractère urgent de la modification de délibération rendant nécessaire ce conseil extraordinaire et leur demande l'approbation de ce CM en urgence. Les élus acceptent à l'unanimité.

Mme la Maire constate par ailleurs que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer. M. PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Délibération relative au transfert de la parcelle cadastrée B n°204 de la section de MAISON-SEULE à la commune pour un motif d'intérêt général

Questions diverses

Préambule

- Approbation du PV du 9 février 2025 : le PV a été lu par les élus et les débats ont porté sur la difficulté posée par plusieurs obstacles à son approbation.
- Il reste des fautes d'orthographe à corriger car prêtant à confusion ainsi que des remarques significatives d'élus sur des dossiers en cours non portées au PV.
- Le secrétaire du PV du 9 février ayant démissionné le 10 avril a déclaré ne pas souhaiter le modifier davantage.

Par conséquent, **le conseil décide à l'unanimité de ne pas approuver ce PV** en l'état, notamment en raison de l'absence des remarques ci-dessous :

1/ orthographe prêtant à confusion sur des dossiers touchant les RPQS 2022 et 2023 et globalement sur l'intégralité du document => **NON RÉALISÉ**

2/ préambule sur la modification du PDA ne contenant pas la remarque de M. Pasdelou faites en séance :

- *Groupe de travail à déterminer pour préparer cette question.* => **NON AJOUTÉE**

3/ Dans les questions diverses, plusieurs remarques n'ont pas été ajoutées alors que les dossiers sont toujours en cours et par conséquent restés sans transfert d'information :

- *Relance sinistre auprès de l'assureur pour les infiltrations dans le sanitaire extérieur de l'épicerie ! (Florian)*

- *Rendre public le PV de la réunion publique car de mauvaises interprétations des choses nous sont rapportées par des administrés.*

- *Tour cycliste (23 mars) : relance pour les signaleurs. Crozant peut en proposer si nous n'en avons pas assez à proposer.*

- *M. Martin demande si la commune est informée des travaux en cours sur le PPR du captage AEP.*

=> **NON AJOUTÉES**

- Approbation du PV du 4 avril 2025 : le PV a été envoyé par son secrétaire et son approbation est effectuée en séance à l'unanimité.
- Approbation du PV du 10 avril 2025 : le PV a été envoyé par son secrétaire et son approbation est effectuée en séance à l'unanimité.

1. Délibération relative au transfert de la parcelle cadastrée B n°204 de la section de MAISON-SEULE, à la commune pour un motif d'intérêt général

Mme la Maire rappelle le contexte du projet d'interconnexion avec le SAEP de St-Sébastien/Crozant. Le bien de section concerné est la parcelle 000 B 204, section de MAISON-SEULE (8 a 75 ca).

La Préfecture nous a alertés sur une irrégularité dans l'intitulé de la section mentionnée lors de la précédente délibération. En effet, cette dernière faisait état du bien de section du « Petit-Josnon », alors qu'il s'agit en réalité du bien de section de « Maison-Seule », situé au lieu-dit « le Petit-Josnon ». La Préfecture a souligné la non-légalité de la délibération prise en l'état, ce qui pourrait entraîner des conséquences juridiques lors de la réalisation des travaux d'interconnexion. Il est donc proposé au conseil de modifier le nom de la section de « PETIT-JOSNON » en « MAISON-SEULE ».

Ainsi la délibération n°20250510_22 proposée aux élus annule et remplace la délibération 20250404_14, suite à cette erreur matérielle.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à **7 votes pour, 0 contre, 0 abstention** :

- d'AUTORISER Madame le Maire à demander au représentant de l'Etat de transférer à la commune la parcelle cadastrée B n°204 d'une superficie de 875 m² ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Questions diverses

- La date du 16 août 2025 est retenue pour le marché semi-nocturne annuel. Un point est fait sur l'augmentation du nombre d'exposants pour l'édition 2025.
- Le coffret électrique de chantier (provisoire) de la Place Poitrenaud sera remplacé par un branchement triphasé 36 kVA avant cet été. Les organisateurs et les agents techniques devront veiller au bon équilibrage des phases (répartition des charges électriques sur les 3 phases) lors des futurs événements.
- Evolis 23 va passer réaliser la tonte sur la commune sous peu, ainsi que les travaux attendus pour lesquels les devis ont été approuvés en 2023 et 2024.
- L'entreprise Larose va aussi procéder aux travaux d'aménagement de la Jaussée et de bitumage de la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 10h57.

Le 10 mai 2025,
par le secrétaire de séance, M. PASDELOU Jérôme

